

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 40	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 45
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-19 :

Avenant n°2 - Procès-verbal de mise à disposition des équipements affectés à la compétence 'Eau Potable'.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

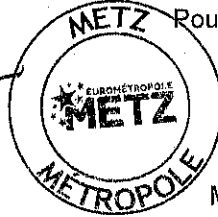
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

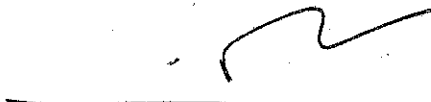
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole et création de la Régie de l'eau de Metz Métropole,
VU la délibération du 23 septembre 2019 portant transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « EAU » sur le territoire de la Régie de l'eau de Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022 révisant les statuts de la Régie de l'eau de Metz Métropole suite à l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans la Métropole,
VU les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,
VU le Procès-Verbal de mise à disposition des équipements affectés à la compétence « Eau Potable » signé le 28 octobre 2020 entre Metz Métropole et la Régie de l'eau,
VU l'avenant n° 1 du Procès-Verbal précité signé le 22 avril 2022 entre Metz Métropole et la Régie de l'eau pour intégrer le réservoir de Frescaty et les bâtiments associés situés sur la commune d'Augny,
CONSIDERANT la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers liés à la compétence « Eau Potable » auprès de la Régie de l'eau, sur le territoire de ses Communes membres, pour l'exercice de son activité,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans l'inventaire des biens exploités par la Régie de l'eau les équipements affectés à la compétence « eau potable » sur la commune de Lorry-Mardigny,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification, par avenant n° 2, du Procès-Verbal de mise à disposition du 28 octobre 2020 et de son avenant n° 1 du 22 avril 2022,
APPROUVE l'avenant n° 2 ci-joint, modifiant le Procès-Verbal de mise à disposition des équipements affectés à la compétence « Eau Potable » du 28 octobre 2020 et son avenant n° 1 du 22 avril 2022, établis entre Metz Métropole et la Régie de l'eau, afin d'y inclure les équipements suivants situés sur le ban communal de Lorry-Mardigny :

- le réservoir de Lorry, parcelle cadastrée section 1 n° 49,
 - le réservoir de Mardigny, parcelle cadastrée section 8 n° 2,
 - des propriétés non bâties correspondant à des sources et à un chemin d'exploitation cadastrés section 10 n° 55, n° 146, n° 73, n° 144, section 8 n° 79, n° 64, n° 92 et n° 91,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ci-joint.

Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance




Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

**AVENANT N°2 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AFFECTES A
LA COMPETENCE EAU POTABLE**

ENTRE

METZ METROPOLE, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par le Président de Metz Métropole ou son représentant, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Bureau en date du 9 décembre 2024,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »

ET

La Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, 152 Chemin de Blory, 57950 Montigny-lès-Metz

Représentée par Madame Morgane PITEL, Directrice, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « la Régie de l'eau »

EXPOSE

Par Procès-Verbal, signé entre l'Eurométropole de Metz et la Régie de l'eau le 28 octobre 2020, a été dressé l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de la Régie de l'eau, depuis le 1^{er} janvier 2018, au titre de l'exercice de sa compétence « Eau Potable ».

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un avenant en date du 22 avril 2022 dans le cadre de la mise à disposition du réservoir de Frescaty et les bâtiments associés au bénéfice de la Régie de l'eau.

A date du 1^{er} janvier 2023, la commune de Lorry-Mardigny est membre de l'Eurométropole de Metz et a, de ce fait, intégré le périmètre d'exploitation de la Régie de l'eau. Cette commune dispose de ressources propres et des ouvrages de production et de stockage associés, que la Régie de l'eau exploite depuis le 1^{er} janvier 2023, en vue de délivrer de l'eau potable aux abonnés concernés.

Aussi, il convient de modifier, par avenant n° 2, le Procès-Verbal de mise à disposition.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les articles modifiés sont les suivants :

Article 2 : Consistance des Biens

L'article 2 renvoie à une annexe 1, laquelle dresse la liste des parcelles affectées à la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz dans le cadre du transfert de la compétence « Eau Potable ».

Cette annexe 1 est complétée de 10 lignes supplémentaires telles que précisées en annexe du présent avenant, décrivant le patrimoine EAU POTABLE de la commune de Lorry-Mardigny.

Article 6 : Entrée en vigueur

L'article 6 est complété comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2023 : Mise à disposition des Biens relevant du patrimoine EAU POTABLE de la commune de Lorry-Mardigny.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les autres clauses du Procès-Verbal de mise à disposition demeurent inchangées.

Fait le _____ à Metz, en 2 exemplaires originaux

Pour Metz Métropole

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

Monsieur Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Pour la Régie de l'eau de
l'Eurométropole de Metz

Madame Morgane PITEL
Directrice

Propriétés bâties

Désignation	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Commentaire
réservoir de Lorry	Lorry-Mardigny	LA FONTAINE	1	49	
réservoir de Mardigny	Lorry-Mardigny	SUR LA COUR	8	2	
Propriétés non bâties					
source des "CENT ECUS"	Lorry-Mardigny	Entre Deux Rues	10	55	
source des "CENT ECUS"	Lorry-Mardigny	Entre Deux Rues	10	146/55	
source de la Fontaine	Lorry-Mardigny	Entre Deux Rues	10	73	
source de la Fontaine	Lorry-Mardigny	Entre Deux Rues	10	144	
source de MARDIGNY	Lorry-Mardigny	Rue de la Côte	8	79	
chemin d'exploitation	Lorry-Mardigny	Rue de la Côte	8	64	
source du Château	Lorry-Mardigny	Rue de la Côte	8	92	
source du Château	Lorry-Mardigny	Rue de la Côte	8	91	

Résumé de l'acte

057-200039865-20241209-2024-12-DB19-DE

Numéro de l'acte : 2024-12-DB19
Date de décision : lundi 9 décembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°2 - Procès-verbal de mise à disposition des équipements affectés à la compétence ' Eau Potable.'
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 11/12/2024
Numéro AR : 057-200039865-20241209-2024-12-DB19-DE
Document principal : 99_DE-19.pdf

Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:51	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:51	En cours de transmission	
11/12/24 16:57	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	